



HAL
open science

L'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire

Cédric Nabor

► **To cite this version:**

Cédric Nabor. L'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire. Education. 2012. dumas-00735786

HAL Id: dumas-00735786

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00735786>

Submitted on 26 Sep 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**MASTER 2 SMEEF
SPÉCIALITÉ « PROFESSORAT DES ÉCOLES »
ANNÉE 2011/2012
SEMESTRE 4**

INITIATION À LA RECHERCHE

MÉMOIRE

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT : NABOR Cédric

SITE DE FORMATION : Outreau

SECTION : M2A

Intitulé du séminaire de recherche : séminaire Histoire

Intitulé du sujet de mémoire : « **L'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire** »

Nom et prénom du directeur de mémoire : MOREL Roger

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Remerciements

Je tiens à remercier en préambule l'ensemble des personnes qui m'ont permis de mener à bien ce mémoire dans le cadre du Master SMEEF.

Je remercie tout d'abord, tous les étudiants qui ont participé activement à mes recherches par le biais de mes enquêtes portant sur le « fait religieux ».

Je remercie également l'ensemble des enseignants (primaire, secondaire, I.U.F.M) pour leurs précieux conseils et leur disponibilité pour répondre à l'ensemble de mes interrogations.

Je ne pouvais pas non plus omettre de remercier, Aline, Laurie et surtout Florent pour leur grand soutien tout au long de mes recherches et de la réalisation de mon mémoire.

Enfin, je tiens particulièrement à remercier Monsieur Morel Roger, maître-formateur à l'IUFM d'Outreau et directeur de mon mémoire, pour sa patience, son suivi, la richesse de ses conseils, ses pistes de recherches mais aussi sa disponibilité et son écoute quant à l'élaboration de mon mémoire sur un sujet qu'il affectionne particulièrement.

NABOR Cédric
IUFM Outreau

« Enseigner le fait religieux à l'école élémentaire »

M2A
2011-2012

Sommaire

Choix du séminaire.....p.1

Choix du sujet d'étude.....p.1

Présentation du sujet de mémoire : « Enseigner le fait religieux à l'école
élémentaire ».....p2-4

- ✓ Présentation du thème
- ✓ Problématique
- ✓ Plan de travail du mémoire

Quelques définitions.....p5-6

- Fait religieux
- Laïcité
- Laïcisme
- Laïcité d'abstention

Pourquoi et comment enseigner le « fait religieux » ?.....p7-8

I) Laïcité et Institution scolaire : historique du concept et des grandes étapes

- ✓ la marche vers la Laïcité (1789-1905)

A. Formation de l'idée laïque dans l'institution scolaire.....p9

B. Le Concordat du 15 juillet 1801.....p10

C. 1816-1850 : trois étapes importantes de l'alphabétisation.....p10-11

1. L'Ordonnance royale (1816)
2. Loi Guizot 1833
3. Loi Falloux 1850

D. Les lois laïques (1879-1882) : Jules Ferry et la III^{ème} République.p11-12

✓ L'instauration de la laïcité (1905 à nos jours)

- A. La séparation de l'Eglise et de l'Etat 1905.....p12-13
- B. Pour une reconnaissance constitutionnelle de la Laïcitép13
- C. Constitution de 1958.....p13
- D. Le réveil du religieux en France : 1989, « l'affaire du voile »....p13-14

II) Une prise de conscience récente : « enseigner le fait religieux à l'école élémentaire »

- ✓ Le rapport Joutard : 1989.....p15-16
- ✓ Le rapport Debray.....p16-17
- ✓ Création de l'Institut Européen en Sciences des Religions (I.E.S.R) en 2003.....p17
- ✓ Loi sur le port de signes religieux ostensibles (Mars 2004) : la Commission Stasi.....p18-19
- ✓ Le rapport Rossinot : 2005.....p19

III) Enseigner le fait religieux à l'école élémentaire

- ✓ Enquête « le fait religieux en 11 points » : démarche, analyse et bilan.....p20-23
 - 1. Une démarche personnelle : réflexion et mise en place
 - 2. Analyse-bilan de l'enquête
- ✓ Le fait religieux dans les Instructions officielles (B.O de 2008).....p23-25
- ✓ Modèle de préparation d'une séance : « Naissance du Christianisme ».....p26-29
- ✓ Référent « les trois religions du Livre »p30-31

IV) L'enseignement du « fait religieux » en Europe ?

- ✓ Article issu d'une étude réalisée dans le cadre de l'Initiative « Religion et démocratie en Europe » de Network of European Foundations (annexe 15)

Conclusion.....p32

Bibliographie.....p33-34

Table des matières Annexes

Annexes

Choix du séminaire « Histoire »

Issu d'une licence de sciences humaines et sociales, mention Histoire, j'ai choisi le séminaire en histoire dans le cadre du projet de mémoire universitaire défini par le Master SMEEF spécialité « professorat des écoles ». Portant un grand intérêt pour l'histoire depuis l'enfance et étant curieux et très intéressé par les faits historiques, j'ai voulu dans ce séminaire, parfaire et accroître mes connaissances dans ce domaine et ainsi poursuivre les enseignements qui m'ont accompagné durant mes trois années en licence à l'Université du littoral de Boulogne-sur-Mer.

De plus, je peux réaliser un mémoire universitaire autour de principes et de valeurs que je souhaite transmettre à mes successeurs et ainsi leur montrer qu'en histoire, de nombreux sujets, dans un contexte d'enseignement à l'école élémentaire, ont besoin d'éléments pédagogiques et didactiques pour pouvoir réaliser en toute sérénité l'enseignement en classe de ces sujets qui paraissent « difficiles » à mener et à enseigner aux élèves.

Choix du sujet

Nous devons dans le cadre du séminaire « Histoire », choisir un sujet de mémoire universitaire sur lequel nous souhaitons travailler. En rapport à l'actualité récente, mon sujet porte sur l'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire. En effet, le constat est, que depuis quelques années le problème de l'enseignement du fait religieux se pose. Beaucoup d'interrogations ont émané autour de ce sujet notamment parce que notre pays est un pays laïc. Depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, l'Etat ne reconnaît et ne subventionne aucun culte, il est neutre et assure de ce fait la liberté du culte dans le respect de l'ordre public.

L'intégration aux programmes scolaires du « fait religieux » datée de 2002, nécessite de la part des enseignants de nombreuses questions quant à son enseignement. C'est ainsi que j'ai décidé de mener des recherches pour essayer d'apporter quelques outils et pistes nécessaires pour mener à bien cet enseignement à l'école élémentaire.

De plus, ayant suivi un module en licence d'Histoire portant sur l'étude du comportement électoral et du fait religieux à l'époque contemporaine avec Bruno Béthouart, je peux ainsi approfondir ma réflexion et apporter de nombreuses connaissances à mon sujet.

Présentation du sujet : « Enseigner le fait religieux à l'école élémentaire ».

*« Sans disposer des clés nécessaires, comment comprendre Phèdre ou Dom Juan, les pyramides d'Égypte ou Sainte-Sophie d'Istanbul ? Comment percevoir le sens d'une cathédrale, d'une mosquée, d'une synagogue ? Comment maintenir vivante et vivace une part essentielle de l'héritage que nous ont transmis les civilisations du Livre ? »*¹. Cette citation du Ministre délégué à l'Enseignement scolaire Xavier Darcos (2002-2004) montre à quel point il est nécessaire d'enseigner le fait religieux pour comprendre des points fondamentaux de notre Histoire.

Il est question lorsque l'on évoque la notion de « fait religieux » d'un ensemble de faits humains qui sont à la fois de l'ordre des croyances ou des convictions personnelles et de l'ordre des pratiques et de l'organisation collective². Cette expression s'est imposée depuis quelques années, notamment sous la plume de Régis Debray.

Les événements qui marquent le monde actuel, rendent nécessaire l'importance de l'étude des faits religieux. En effet, pour comprendre les conflits qui ont opposés au début du XXIème siècle les États-Unis aux pays arabes, il est primordial de connaître quelques principes historiques des Trois religions du Livre.

Il apparaît important de fournir aux enfants un bagage culturel qui leur permette de comprendre le monde dans lequel ils vivent, de comprendre l'origine des différentes religions. Il ne s'agit pas d'entrer en religion, ni de faire du prosélytisme, ni de créer une nouvelle discipline mais d'étudier à proprement dit l'influence de telle ou telle religion sur les civilisations passées ou actuelles.

L'objectif n'est pas de favoriser une religion en particulier mais plutôt de les comprendre toutes. Le fait est observable, neutre et pluraliste³. Il s'agit en d'autres termes, de pouvoir observer, comprendre et analyser les grandes religions du monde occidental tout en tenant compte que prendre acte de l'existant ne signifie en aucun cas prendre parti. Il existe une forme d'inculture religieuse dans la société actuelle notamment en France à cause de la

¹ Allocution Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire, à l'ouverture du séminaire "L'enseignement du fait religieux", 5 au 7 novembre 2002, à Paris

² In Congrès International d'Actualité de la Recherche en Education et en Formation (AREF) France (2007)

³ Allocution Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire, à l'ouverture du séminaire "L'enseignement du fait religieux", 5 au 7 novembre 2002, à Paris

réticence de certains enseignants face à la religion, et ce, depuis la séparation de l'Église et de l'État en 1905 (Laïcité d'abstention).

L'ignorance et l'impasse des faits religieux dès l'école élémentaire amènent à un handicap concernant l'accès à la culture et au patrimoine immense que constitue notre histoire. Celle-ci est à travers les siècles indissociable du fait religieux tant il a pu être à différents niveaux, un facteur primordial d'évolutions et de conflits dans les sociétés passées. En effet, il faut de solides connaissances pour comprendre des œuvres architecturales, artistiques ou encore littéraires ayant un thème inspiré par le fait religieux.

Il ne faut pas oublier cependant que la France est un pays qui applique le principe de laïcité donc il est important pour un enseignant de savoir comment aborder ce thème avec les élèves tout en gardant une neutralité certaine dans son enseignement.

Mon questionnement porte donc sur les connaissances à acquérir et les moyens par lesquels un enseignant pouvait amener les élèves à comprendre les religions du Livre sans pour autant qu'il s'agisse d'un enseignement religieux mais bien d'un enseignement porté sur l'histoire et la culture des différentes religions. Du rapport Joutard de 1989 au rapport Debray de 2002, la nécessité de prendre en compte le fait religieux dans le cadre de l'enseignement s'impose. Cependant, d'après les Instructions officielles de 2002, l'enseignement du fait religieux est intégré dans les programmes scolaires comme un élément de la culture commune et depuis 2006 au socle commun de connaissances et de compétences. Le traitement du fait religieux est largement prévu par les textes officiels.

C'est de par toute cette réflexion que j'ai décidé de bâtir mon raisonnement et de fournir des pistes pédagogiques. Mon sujet d'étude traite donc de : « L'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire »

Il s'agit à travers cette problématique de revenir tout d'abord sur l'historique de la laïcité pour bien dissocier la connaissance historique des religions du dogme en question. Des lois Jules Ferry jusqu'à nos jours, on constate un profond refus et une méfiance de la part de quelques enseignants face à cet enseignement et on se heurte donc à une certaine forme d'hostilité à l'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire, qui se manifeste notamment par une laïcité d'abstention (volonté d'ignorer le fait religieux et faire comme s'il n'existait pas afin de ne pas lui accorder de crédit, dérive discutable chez certains enseignants) mais également à une hostilité militante à la religion en générale (le laïcisme). Les enseignants hostiles pensent que l'enseignement du fait religieux accrédite le prosélytisme.

Ce n'est que récemment que le fait religieux est enfin apparu dans les programmes officiels du primaire, aboutissant à une forme de « laïcité ouverte » et qui évolue grandement.

Il convient donc de s'intéresser aux différents rapports officiels publiés ces dernières années et notamment les rapports Joutard et Debray qui ont permis une réelle avancée.

Une enquête réalisée sur la connaissance et les opinions qu'ont les étudiants sur le thème évoqué par mon sujet de mémoire universitaire m'a permis en outre, de cibler les lacunes et les méconnaissances autour de ce sujet.

Ensuite, une analyse des programmes de 2008 permettra de cibler précisément ce à quoi le fait religieux est associé.

Concernant l'approche pédagogique et l'approche didactique de l'enseignement du fait religieux, il convient de proposer quelques pistes à travers notamment la mise en place de séances autour du « fait religieux », les outils nécessaires et efficaces pour sa compréhension par les élèves mais aussi comment construire des connaissances sur le fait religieux tout en restant dans la neutralité.

Quelques définitions

Les quelques définitions apportées ici, permettent une meilleure compréhension de mon sujet d'étude. Il s'agit de définir de manière précise des termes fondamentaux et importants quant à mon mémoire. Ces définitions sont celles des plus grands spécialistes qui ont travaillé sur la question de l'enseignement du fait religieux dans un contexte scolaire.

➤ Fait religieux

L'expression de « fait religieux » est omniprésente depuis quelques années dans l'institution scolaire notamment depuis que la question de l'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire ait été débattue à partir de la fin des années 1990.

La meilleure définition pour cette expression est sans conteste celle de Régis Debray, qui dans l'ouvrage « l'enseignement du fait religieux » issu des actes de la DESCO, en donne trois caractéristiques majeures.

Il fait tout d'abord, le constat que les hommes ne peuvent ignorer le patrimoine culturel très riche, en matière religieuse que ce soit des monuments tels que les cathédrales mais également des œuvres d'art à caractère sacré ou encore les nombreuses fêtes religieuses sur le calendrier. Ensuite, dans sa définition d'un « fait » il dit que celui-ci « *ne préjuge ni de sa nature, ni du statut moral ou épistémologique à lui accorder* ». Enfin, le fait est neutre puisqu'il ne « *privilegie aucune religion particulière* ».

Il résume ces trois caractéristiques d'un fait en affirmant qu'il est « observable, neutre et pluraliste »⁴.

Le « fait religieux » est donc un « ensemble de faits humains qui sont à la fois de l'ordre des croyances ou des convictions personnelles et de l'ordre des pratiques et de l'organisation collective ».

Jean Delumeau précise notamment que le fait religieux « *n'est pas seulement une caractéristique des civilisations qui nous ont précédés, mais une réalité présente sous nos yeux* »⁵. Selon lui, l'enseignement du fait religieux ne se rattache pas seulement aux civilisations passées puisque dans le 21^{ème} siècle naissant, les récents événements (actes terroristes) mettent le fait religieux sur le devant de la scène internationale. Il faut pouvoir donner du sens aux événements actuels même les plus inacceptables, tels

⁴ In « l'enseignement du fait religieux », actes de la DESCO, Régis Debray, p.15

⁵ In « l'enseignement du fait religieux », actes de la DESCO, Jean Delumeau, p.33

les récentes guerres des Balkans ou les attentats du 11 Septembre 2001 en renouant les « chaînons de la mémoire » d'après Régis Debray⁶.

➤ Laïcité

Mot originaire du grec « *laikos* » signifiant « *appartient au peuple* ».

Jean Delumeau, professeur honoraire au Collège de France en donne une définition complète dans l'ouvrage *l'enseignement du fait religieux* issu des actes de la DESCO.

Il en dit que l'expression est « *née à la fin du XIXème siècle, elle a d'abord exprimé la volonté d'exclure la religion catholique de tout pouvoir politique et administratif. L'aboutissement de cet affrontement fut la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905* ».

Il poursuit en disant qu'aujourd'hui « *pour la majorité de nos concitoyens, cette expression n'a plus de sens polémique. Elle signifie certes que la religion ne doit chercher à contrôler l'Etat, que le choix d'une religion ou de la non-religion est libre, mais aussi que l'Etat doit créer les conditions permettant aux religions et à la non-religion de s'exprimer pacifiquement dans la vie quotidienne et sur la place publique* »⁷.

Cette définition de la laïcité sera approfondie notamment dans la partie spécifique à l'historique de la laïcité.

➤ Laïcisme

Le laïcisme est une forme de militantisme « *qui souhaite réduire la vie religieuse des citoyens à la seule et unique sphère privée, hors de toute manifestation sociale et publique* ». Il s'agit de l'hostilité militante à la religion en générale. Dans l'institution scolaire, certains enseignants hostiles, qualifié de « laïcistes » pensent que l'enseignement du fait religieux accrédite le prosélytisme.

➤ Laïcité d'abstention

Il s'agit de la volonté d'ignorer le fait religieux et faire comme s'il n'existait pas afin de ne pas lui accorder de crédit.

⁶ In « *l'enseignement du fait religieux* », actes de la DESCO, Régis Debray, p.16

⁷ In « *l'enseignement du fait religieux* », actes de la DESCO, Jean Delumeau, p.36

Pourquoi et comment enseigner le « fait religieux » ?

La question de l'enseignement du fait religieux à l'école est apparue il y a une vingtaine d'années. En effet, cette réflexion a été prodiguée par la Ligue de l'enseignement en 1982 qui prône la défense de l'école laïque. C'est le point de départ qui a amené grands nombres de spécialistes à établir des constats « inquiétants » en matière d'inculture religieuse et à proposer à travers différents rapports, colloques et lois, des solutions pour faire face à cette « crise culturelle » de la société française.

Pour Philippe Joutard, historien et ancien recteur de l'académie de Besançon et de Toulouse, l'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire est fondamental pour « *renforcer la laïcité, en la sauvant justement de l'appauvrissement culturel* »⁸ auquel la société française est confrontée.

Les enjeux de cet enseignement sont multiples. Pour argumenter ce propos, Mireille Estivalèzes prône le fait que l'étude du « fait religieux » à l'école élémentaire permet aux élèves un « accès au patrimoine culturel et à sa dimension symbolique ». Par ailleurs, il y a une ignorance croissante en matière de culture religieuse chez les élèves et c'est ce pourquoi les grands spécialistes essaient de palier ce manque d'enseignement qui est un pan fondamental de culture générale.

L'éducation à la tolérance est également un des objectifs de cet enseignement.

L'étude du fait religieux permet en outre de comprendre, d'interpréter les faits récents d'actualité avec notamment les attentats du 11 septembre 2001 à New-York ; elle affirme de plus qu'il faut « favoriser l'intelligence du monde contemporain ».

Régis Debray, dans son rapport publié en 2002, définit la nécessité de l'enseignement du fait religieux. Pour lui, il s'agit de « *permettre aux jeunes l'accès à d'innombrables œuvres du patrimoine de l'humanité ; de rendre les élèves capables de comprendre le rôle que le religieux joue dans le monde contemporain* »⁹.

En effet, l'importance de cet enseignement relève du fait que cela permet aux élèves d'accéder à la compréhension du monde passé et actuel. C'est ce qu'avance Brigitte Morand lorsqu'elle souligne qu'il « *s'agit de proposer aux élèves une approche historique et sociologique du phénomène religieux, dans toutes ses composantes, dans la mesure où l'un des rôles fondamentaux de l'école est de donner aux élèves ces repères culturels indispensables à la compréhension du monde dans lequel ils évoluent* ».

⁸ In « l'enseignement des religions à l'Ecole laïque », éditions Salvator, Philippe Joutard, p.80-81

⁹ In « rapport Debray sur l'enseignement du fait religieux dans l'Ecole laïque », 2002

Pour enseigner le fait religieux, les enseignants doivent pouvoir s'informer et se former à cet enseignement qualifié de « délicat et complexe ». Ils existent de nombreuses bibliographies pour mieux aborder ce sujet ; par exemple le site de l'académie de Grenoble propose une bibliographie conséquente et très intéressante dans le choix des ouvrages et des manuels scolaires (annexe 1). Tout enseignant que ce soit du primaire ou du secondaire, doit prendre connaissance de l'actualité récente sur ce sujet. Bien qu'étant une question sensible, il faut néanmoins prendre quelques précautions lors de l'approche en classe.

L'inspection pédagogique régionale d'histoire-géographie à travers le document d'accompagnement intitulé « Enseigner l'histoire et la géographie » datant de septembre 2007, insiste sur le fait qu'il s'agit pour les enseignants de « *bien transmettre une culture et non de dispenser un enseignement du religieux : il faut adopter une démarche d'analyse historique et laïque pour étudier le fait religieux en tant que réalité humaine objective et observable* »¹⁰.

¹⁰ In « documents d'accompagnement : enseigner l'histoire et la géographie », académie de Grenoble, 2007

I) Laïcité et institution scolaire

Il s'agit ici, à travers cette partie, de présenter les grandes étapes de la laïcité concernant l'institution scolaire, principe phare de notre pays. Il est primordial que tout enseignant (et futur enseignant) connaisse ces étapes fondamentales de ce principe, puisqu'il en est la spécificité de notre nation. Ce fut l'enjeu majeur de tout le 19^{ème} siècle dans un processus constamment conflictuel.

- ✓ la marche vers la Laïcité (1789-1905)

Formation de l'idée laïque dans l'institution scolaire

C'est sans conteste à partir de la Révolution Française, que le concept de laïcité prend racine. Elle marque le point de départ d'une laïcisation de la société.

Les philosophes du siècle des Lumières critiquent vivement l'emprise que l'Eglise a pu avoir sur les esprits. " *Incontestablement, les idées qui animeront la foi laïque prennent leur premier élan dans l'Encyclopédie de Diderot, dans le dictionnaire philosophique de Voltaire et son essai des mœurs, dans le contrat social de Rousseau(...). Le message novateur proclame la tolérance universelle, dissocie la morale et le dogme, conçoit et propose une honnêteté naturelle indépendante du catholicisme traditionnel et distincte de la religion*"¹¹. Cette citation que l'on doit à Louis Capéran, montre l'ampleur et les prémices de la naissance de la laïcité dans un contexte de « critique des abus de l'Eglise » par les élites intellectuelles.

En 1792, le marquis de Condorcet émet l'idée, à travers son projet intitulé « Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique », d'un système éducatif séparé de l'influence importante de l'Eglise depuis des siècles. Il veut une école obligatoire, gratuite et sans religion mais également égalitaire des garçons et des filles. Bien que très mal accueilli, ce projet constituera la base de référence un siècle plus tard avec Jules Ferry. Il propose notamment de « *n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte* »¹². Condorcet voue une farouche hostilité à l'influence de l'Eglise.

La France connaît une période de grande violence anticléricale, la déchristianisation, qui culmine dans les années 1793-1794. La décision de 1795 (première séparation de l'Eglise

¹¹ In « Histoire contemporaine de la laïcité française », Tome 1, Louis Capéran

¹² In « Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique », Condorcet, 1792

et de l'Etat : cf. Annexe2), censée apaiser les tensions, n'y parvient pas vraiment et la laïcisation de l'Etat prend fin en 1801 avec le Concordat.

Le Concordat du 15 juillet 1801 (annexe 3)

Ce Concordat signé entre le premier Consul Bonaparte et le pape Pie VII met fin aux guerres civiles et religieuses qui avaient divisé les Français pendant la Révolution française.

Bonaparte a souhaité ce rapprochement dans le but de pouvoir consolider son régime naissant. Il désire mettre l'Eglise au service de sa politique contrairement aux révolutionnaires qui voulaient l'exclure de la sphère publique. Il estime que la religion est nécessaire à la stabilité de l'Etat.

Le texte déclare la religion catholique "religion de la grande majorité des citoyens français" et abolit la loi de 1795 séparant l'Eglise de l'Etat. En contrepartie, le Saint-Siège reconnaît le Consulat et accepte que les évêques soient nommés par le Premier consul, Napoléon Bonaparte. **Le Concordat sera promulgué le 8 avril 1802¹³.**

1816-1850 : trois étapes importantes de l'alphabétisation¹⁴

L'Eglise et les cléricaux se méfient de la République et des intellectuels, ils donnent la priorité à l'éducation religieuse sur l'instruction.

➤ L'Ordonnance royale (1816)

Elle accorde la priorité à l'éducation religieuse et rend obligatoire le catéchisme. Ceci est dû à la nature du régime qui est une monarchie constitutionnelle très cléricale, souhaitant restaurer par-dessus tout, l'influence de l'Eglise.

Les écoles religieuses se développent considérablement sous la Restauration (1815-1830) mais un fort anticléricalisme progresse notamment pour prôner le mépris envers le catéchisme.

➤ La loi Guizot 1833 (annexe 4)

C'est sous la monarchie de Juillet (1830-1848) que Guizot, grand historien, impose de par cette loi, à chaque commune d'ouvrir une école publique, sans pour

¹³ « Histoire du Concordat », l'internaute.fr

¹⁴ D'après les cours d'histoire en Master SMEEF, Morel Roger

autant dégager l'enseignement primaire de la tutelle de l'Eglise : « *L'instruction primaire est privée ou publique* ». Avec cette loi, l'instruction primaire élémentaire comprend « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures » (article 1^{er}).

Cette loi marque un premier pas pour faire de l'école une « affaire de l'Etat ».

➤ **La loi Falloux 1850 (annexe 5)**

Cette loi veut redonner à l'Eglise le contrôle sur l'école. Elle rétablit notamment le contrôle du curé et établit la totale liberté de l'enseignement secondaire favorable aux écoles religieuses qui doivent concurrencer le secondaire laïque.

Les lois laïques (1879-1882) : Jules Ferry et la III^{ème} République (annexe6)

L'instruction publique est un enjeu majeur de la troisième République dans un contexte de combat idéologique et conflictuel avec l'Eglise.

En 1880, Camille Sée crée les collèges et lycées de filles et exclut l'enseignement religieux des heures de classe, mettant fin à la loi Falloux de 1850.

En 1881 et 1882, Jules Ferry alors ministre de l'Instruction publique, remanie l'enseignement primaire. Il propose ce que l'on nomme les « lois laïques » en se fondant sur l'utopie de Condorcet :

La première datant de 1881 instaure l'école gratuite et obligatoire pour les garçons et les filles de 6 à 13 ans, puis en 1882 l'école publique devient laïque. Les programmes scolaires sont laïcisés, la religion étant affaire privée, le catéchisme n'est plus enseigné. De plus, Jules Ferry affirme que ces deux lois ne sont pas des lois de combat dans une circulaire datant de 1883 (annexe 7) adressée aux enseignants : « *L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Eglise. L'instruction morale à l'école. (La loi a) pour premier objet de séparer l'école de l'Eglise, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, distinguer entre deux domaines trop longtemps confondus, celui des croyances, qui sont personnelles, libres, variables, et celui des connaissances qui sont communes et indispensables à tous.* »¹⁵. C'est ainsi que dans les programmes l'instruction morale et religieuse est remplacée par instruction morale et civique qui est basée sur un

¹⁵ Extrait de la circulaire adressé aux instituteurs par Jules ferry en 1883

fondement philosophique et non religieux. L'article premier de la loi du 28 mars 1882 énonce les disciplines enseignées à l'école primaire et accomplit la réforme la plus déterminante en faisant disparaître l'instruction religieuse des anciens programmes issus de la loi Falloux.

Jean Marie Mayeur¹⁶ insiste sur le fait que « *l'obligation, la gratuité et la laïcité formaient aux yeux des républicains un tout inséparable. La gratuité permet l'obligation qui, dans un pays divisé de croyance, impose la laïcité* ».

La loi Goblet datant du 30 octobre 1886 interdit aux ecclésiastiques d'enseigner dans le public, il s'agit de par cette loi d'imposer la laïcisation du personnel dans les écoles publiques.

L'Ecole de la République a été un franc succès avec d'une part la laïcité et d'autre part la centralisation notamment en ce qui concerne les programmes scolaires remaniés et la loi de 1886 qui impose de manière statutaire la laïcisation des personnels enseignants.

Le principe de laïcisation de l'école ayant été consacré, restait à l'étendre à l'ensemble de l'Etat.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat 1905¹⁷ (annexe 8)

Emile Combes avait lutté de manière radicale contre les congrégations en 1902 puisqu'elles sont presque toutes interdites, et en 1904, 2000 écoles avaient été fermées. Combes ayant été forcé de démissionner, c'est le président du conseil Maurice Rouvier qui fait voter la loi préparée par Aristide Briand, lui-même conseillé par Jean Jaurès. Le projet de Combes était très dur et celui qui aboutit à la loi est plus souple.

L'article 4 de la loi admet les différences d'organisation interne des Eglises et la structure hiérarchique de l'Eglise catholique. Jaurès pensait qu'il fallait penser sur un long terme, en espérant une évolution interne de l'Eglise catholique qui s'acclimaterait progressivement à la laïcité. La loi prône la liberté de penser librement, le droit de penser à l'égard des dogmes et des préjugés et ne va nullement à l'encontre de la liberté de conscience ; C'est pourquoi, on ne saurait confondre la laïcité et l'athéisme.

Il s'agit à travers cette loi, de la laïcité de la République puisque celle-ci prône d'une part que « *L'Etat assure la liberté de culte, dans le respect de l'ordre public* » puis d'autre part que « *l'Etat ne cautionne et ne subventionne aucun culte* ».

¹⁶ Historien français, auteur de « *la question laïque XIX^{ème}-XX^{ème}* », Paris, Fayard, 2002

¹⁷ D'après « *Historique de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat* », Paris, Historia, 2004

La Loi de 1905 est l'aboutissement d'un long conflit, de plus d'un siècle en France ; celui-ci aura opposé l'église catholique aux héritiers révolutionnaires (les républicains).

Pour une reconnaissance constitutionnelle de la laïcité

La Constitution de la quatrième République datant du 27 octobre 1946 reconnaît le concept de laïcité. En effet, il est instauré dans le préambule de celle-ci lorsqu'il est écrit que : « *l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir pour l'Etat* ». ¹⁸

De plus, dans l'article premier de la Constitution, il est affirmé que « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* » ¹⁹.

La Constitution de 1958

La Constitution de 1958 promulguée le 4 octobre 1958 conforte le texte de la Constitution de 1946 et donc la reconnaissance de la laïcité. Son préambule en reconnaît l'attachement du peuple français aux droits définis dans la Déclaration de 1789. Le premier article reprend d'autre part la formule figurant dans la Constitution de 1946, à savoir que la « *République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

Le réveil du religieux en France : 1989, « l'affaire du voile » (annexe 9)

Cette partie étant un sujet très vaste et délicat, j'ai intégré en annexe de mon mémoire, un article détaillant précisément « ce réveil » du religieux avec notamment l'impact des deux affaires du voile islamique. Il était intéressant cependant ici, de montrer que le concept de laïcité est perpétuellement remis en cause à travers des débats et des affaires qui fragilisent ce concept fondateur de notre République et qui fait notre spécificité sur le plan européen.

En 1989, à Creil, trois jeunes filles ont été exclues pour le port du voile islamique. Le Conseil d'Etat a rendu un rapport ambigu mettant en balance la liberté religieuse et l'interdiction du prosélytisme : les tribunaux ont donné une fois sur deux raison aux plaignantes. Dans cette large confusion, une loi est indispensable pour la France qui aurait pu être condamnée pour discrimination en juridiction européenne.

¹⁸ In « préambule de la Constitution de 1946 »

¹⁹ Extrait de l'article 1er de la Constitution de 1946

Il faudra attendre près de dix années et une relance médiatique du débat à travers une nouvelle affaire sur le voile islamique à l'école en 2003 pour qu'une loi soit adoptée (cf. loi 2004 partie II).

D'après Edgar Morin : *« il est remarquable que dans l'affaire du foulard, les opinions antagonistes sont toutes légitimées au nom de la laïcité. Elles témoignaient surtout qu'on ne savait plus exactement ce que signifiait laïcité, et qu'un « trou noir » s'était creusé sous ce terme »*. Ces deux affaires sur le voile islamique ont réveillé des débats houleux sur la notion même de la laïcité dans notre République. Depuis une dizaine d'années, bon nombre de politiciens, de spécialistes s'affrontent sur la place même de la laïcité et de son devenir européen.

La laïcité est source de conflits politiques et de vives critiques comme ce fut le cas notamment pour Jean Baubérot ; historien et sociologue des religions, protestant, est titulaire de la chaire d'« Histoire et de sociologie de la laïcité » à l'École pratique des hautes études, auteur de nombreux livres sur la laïcité et son histoire, a été membre de la commission Stasi sur la laïcité. Celui-ci a écrit un livre intitulé « la laïcité expliquée à M. Sarkozy ... et à ceux qui écrivent ses discours » en 2008. Il en dit que *« Au fondement de la laïcité se trouve l'incompétence foncière de l'État (et donc de son chef) en matière de religion »*²⁰.

²⁰ Extrait de l'ouvrage de J.Baubérot « la laïcité expliquée à M. Sarkozy ... et à ceux qui écrivent ses discours »

II) Une prise de conscience récente : « enseigner le fait religieux à l'école élémentaire »

L'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire requiert de la part des enseignants mais surtout des futurs enseignants, de prendre conscience des différents rapports qui abordent la question de cet enseignement particulier.

En effet, il est important de spécifier que l'enseignement du fait religieux n'est pas incompatible avec le principe de laïcité. C'est ce que tentent d'affirmer le recteur Joutard en 1989 puis ensuite Régis Debray dans son rapport sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque en 2002. Jack Lang, dans sa préface au rapport de Régis Debray (2002), affirme : "Une école authentiquement et sereinement laïque doit donner à chaque élève accès à la compréhension du monde. Ainsi, l'évocation des religions, en tant que faits de civilisation, a toujours été possible à l'école de la République."²¹ Ce sont deux rapports fondamentaux qui expriment la volonté de remédier à l'inculture religieuse en France.

Le débat sur l'enseignement du fait religieux à l'école s'amorce au début des années 1980 avec le constat majeur de l'inculture religieuse des élèves sur ce sujet. C'est alors le commencement de diverses réflexions quant à cet enseignement dans un pays de nature laïc.

C'est la Ligue de l'enseignement qui en 1982, lance alors les jalons de ces réflexions, en proposant notamment « une meilleure formation » à l'école primaire. S'ensuit une série de rapports qui essaient de proposer comment intégrer le fait religieux dans les programmes scolaires de l'école public.

✓ **Le rapport Joutard : 1989**

Philippe Joutard, historien et ancien recteur de l'académie de Besançon et de Toulouse, est chargé à la fin des années 1980 de réaliser un rapport quant à l'enseignement de l'histoire des religions sur demande du Ministre de l'Education nationale de l'époque ; Lionel Jospin.

L'extrait suivant proposé marque l'ampleur du constat effectué par le recteur Philippe Joutard concernant la compréhension du fait religieux :

« C'est un pan entier de notre mémoire collective qui est menacé. L'ignorance du religieux risque d'empêcher les esprits contemporains, spécialement ceux qui n'appartiennent à

²¹ Extrait de la préface de Jack Lang dans le rapport Régis Debray « l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque », 2002

aucune communauté religieuse, d'accéder aux œuvres majeures de notre patrimoine artistique, littéraire et philosophique, jusqu'au XIX^{ème} siècle au moins... Cette ignorance ne permet pas non plus d'appréhender nombre de réalités contemporaines dont on mesure de plus en plus l'importance (le Moyen-Orient mais aussi les Etats-Unis). Enfin, une diversité religieuse plus grande en France avec le développement d'une importante communauté musulmane rend plus urgente encore une large information »²².

Il prône à travers ce rapport, une part plus importante concernant l'histoire des religions en histoire-géographie mais également en littérature pour désamorcer le manque de culture religieuse chez les élèves. De plus, il insiste également sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas d'un « retour de Dieu » à l'école, ni de la fin de la laïcité, mais plutôt de la fin du laïcisme.

✓ **Colloque de Besançon de 1991 « Comment enseigner l'histoire des religions dans une démarche laïque ? »**

✓ **Le rapport Debray**

Président de l'Institut Européen en Sciences des Religions (I.E.S.R) en 2002, dont il est le fondateur, il publie en février 2002, un rapport sur « l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque » dans le respect et la continuité du rapport de Philippe Joutard ; sur demande de Jack Lang, alors Ministre de l'Education nationale. Il tente notamment de définir le fait religieux qu'il qualifie de « neutre, observable et pluraliste ».

« Le rapport présente l'état des lieux de l'enseignement du fait religieux en France et tente de réexaminer la place à attribuer à cet enseignement. Le rapport énonce d'abord les attentes : il s'agit, au nom de la sauvegarde des humanités, de rendre possible la transmission des cultures religieuses. Puis il aborde la question des résistances face à ce qui peut être perçu comme une intrusion du religieux dans la sphère laïque de l'éducation. L'auteur souligne ensuite les contraintes de l'enseignement du fait religieux dont l'efficacité peut être compromise par son irrégularité et par une approche trop banalisée. Le rapport tente de définir par la suite la notion de laïcité républicaine comme liberté de conscience et de culte mais surtout comme liberté d'intelligence, et voit dans l'enseignement du fait religieux une visée démocratique qui se doit d'être davantage

²² Extrait du rapport Philippe Joutard, 1989

équilibrée et distanciée, sans verser dans un scientisme naïf. Enfin, le rapport présente douze propositions »²³.

Régis Debray émet douze propositions concernant l'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire. Il préconise pour la formation des futurs enseignants, la mise en place d'un module sur le thème « *Philosophie de la laïcité et histoire des religions* mais également la mise en place « de stages de formation continue » qui évoqueraient la laïcité et l'histoire des religions du Livre pour répondre en partie aux inquiétudes des étudiants futurs enseignants quant à cet enseignement.

Il énonce dans le préambule de son rapport le fait que la société française est plus que favorable à l'intégration de cet enseignement dans l'école laïque ; cependant celui-ci évoque à travers ce rapport que l'enseignement du fait religieux ne doit pas être intégré en tant que matière à part entière : « refuser de promouvoir une matière à part entière ». Cet intérêt s'est accru notamment avec les événements du 11 septembre 2001. Il en ressortait alors à ce moment, l'inculture religieuse de la société française. Les attentats du 11 septembre 2001 ont marqué un véritable tournant puisqu'il ne s'agit plus de comprendre uniquement le passé mais également de comprendre l'actualité et l'avenir.

Régis Debray met en avant le fait que l'enseignement du fait religieux dès l'école élémentaire permettrait aux enfants de mieux comprendre les événements récents, actuels qui touchent le Monde entier. L'objectif essentiel d'après son rapport serait de « *donner aux élèves des clés de compréhension du monde, des hommes, de développer leur esprit critique, pour qu'ils puissent lutter face à la « fascination des images, au halètement informatif, au tournis publicitaire.* ».

✓ **Création de l'Institut Européen en Sciences des Religions (I.E.S.R) en 2003**

Il a été créé suite au rapport de Régis Debray en 2002, par un arrêté datant du 26 juin 2002. Son président actuel, Dominique Borne, est historien et haut-fonctionnaire français. Celui-ci porte un grand intérêt à l'enseignement du fait religieux dans un cadre laïque.

Cet institut a été créé pour « *...participer à la formation initiale et continue des enseignants et des formateurs des établissements d'enseignement et de formation, pour la connaissance des faits religieux...* » et doit « *...favoriser une réflexion commune sur le contenu des enseignements* ».

²³ Site « [éducation.gouv.fr](http://education.gouv.fr) », article sur le rapport Debray de 2002

✓ **Loi sur le port de signes religieux ostensibles (Mars 2004) : la Commission Stasi**

Bernard Stasi, homme politique français, fut également « médiateur de la République » de 1998 à 2004. C'est durant ce mandat qu'il présida la Commission Stasi, à l'initiative du Président Jacques Chirac, qui a pour but de réfléchir sur l'application du principe de laïcité. Cette commission a rassemblé des enseignants, des chercheurs, des politiques parmi lesquels Jean Baubérot (membre de l'EPHE), Régis Debray (rapport Debray 2002), Henri Pena-Ruiz (philosophe et écrivain) et Patrick Weil (directeur de recherche au CNRS). La question du port du voile islamique en milieu scolaire a été le point central de ce rassemblement, bien que le Président de la République ait souhaité une ouverture plus large sur la laïcité. Le rapport qui émane de cette commission a été remis le 11 décembre 2003 au Président Chirac.

Ce rapport aborde deux objectifs fondamentaux que sont la neutralité de l'Etat et la liberté de conscience.

L'extrait suivant en propose une analyse :

« La liberté de conscience, l'égalité de droit, et la neutralité du pouvoir politique doivent bénéficier à tous, quelles que soient leurs options spirituelles. Mais il s'agit aussi pour l'État de réaffirmer des règles strictes, afin que ce vivre en commun dans une société plurielle puisse être assuré. La laïcité française implique aujourd'hui de donner force aux principes qui la fondent, de conforter les services publics et d'assurer le respect de la diversité spirituelle. Pour cela, l'État se doit de rappeler les obligations qui s'imposent aux administrations, de supprimer les pratiques publiques discriminantes, et d'adopter des règles fortes et claires dans le cadre d'une loi sur la laïcité. »

Les constats de la commission sont lourds et expriment les différents manquements au principe de laïcité dans les lieux publics. Dans le cas de l'Ecole, ceux-ci concernent par exemple, le port d'un signe religieux ostensible, des absences scolaires pour motifs religieux notamment. Ces constats ont permis à la commission de proposer quelques solutions pour renforcer le principe de laïcité dans les lieux publics et notamment dans le milieu scolaire tout en respectant la pratique religieuse. Ces solutions peuvent ainsi être énoncées comme suivant : « l'enseignement accru de la laïcité et de la religion à l'école, l'intégration des fêtes religieuses à caractère non chrétien en tant que jours dits « fériés » comme le Yom Kippour pour les Juifs et l'Aïd el-Kebir pour les pratiquants de l'Islam,

renforcer l'enseignement du fait religieux à l'école et un respect strict des programmes scolaires pour tous²⁴.

La loi française sur les signes religieux dans les écoles publiques ou « loi sur le port ostensible des signes religieux » a été promulguée le 15 mars 2004 au Sénat dans la continuité de la commission Stasi par Jacques Chirac pour une entrée en vigueur dès la rentrée 2004. Les origines de cette loi concernent notamment l'irruption du voile islamique (Creil, septembre 1989 : cf. partie I) qui provoque une remise en question de notre principe de laïcité, l'identité de tout un pays, puisque certains intellectuels le juge trop « fermé ».

Cette loi préconise de par l'article L.141-5-1 que *« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »*.

La commission Stasi affirme enfin que *« la République française s'est construite autour de la laïcité »*.

✓ **Rapport Rossinot (2005)**

André Rossinot, maire de Nancy et président du Parti Radical de l'époque, à la demande du Président de l'UMP de l'époque (Monsieur Sarkozy) a été chargé en décembre 2005 de rédiger un rapport sur la laïcité dans les services publics à l'occasion du centenaire de la loi de 1905.

*« A l'école, il faut mieux lutter contre les "déscolarisations sélectives" pratiquées par des familles refusant que leurs enfants suivent certains cours. Dans le même temps, l'enseignement de la laïcité et du fait religieux doit être encouragé, à l'école publique, sans s'immiscer dans l'interprétation des textes sacrés, mais pour apprendre aux élèves la tolérance et le respect des grandes religions »*²⁵, déclaration annoncée par le ministre de l'intérieur suite aux propositions de ce rapport.

Laïcité, tolérance et religions apparaissent désormais sur un terrain d'entente, c'est ce qu'affirme

Jean

Delumeau.

²⁴ Extrait de la Commission Stasi 2004

²⁵ Extrait du rapport Rossinot, 2005

III) Enseigner le fait religieux à l'école élémentaire

✓ **Enquête « le fait religieux en 11 points » : démarche, analyse et bilan (Annexe 11)**

1) Une démarche personnelle : réflexion et mise en place

Pour pouvoir parfaire l'avancée de mes recherches, j'ai décidé de mettre au point une enquête à destination des étudiants ayant suivi (ou suivant) le Master SMEEF « spécialité professorat des écoles » pour savoir si des lacunes persistaient sur le sujet que j'ai choisi de traiter et ainsi « proposer quelques pistes » de compréhension du fait religieux pour les étudiants.

L'enquête proposée comporte 11 questions qui portent tant sur la connaissance des instructions officielles quant à la place du « fait religieux » que sur les connaissances d'ordre historique autour de celui-ci. Il est question de savoir si les étudiants sont au point sur l'historique et les différentes dates qui nous permettent aujourd'hui « d'enseigner le fait religieux à l'école élémentaire ». Enfin, des questions relevant plus d'une réflexion personnelle, visent à connaître les différents points de vue des étudiants quant à cet enseignement.

La catégorie de la population visée est constituée d'une vingtaine d'étudiants de l'IUFM d'Outreau, qui ont su « jouer » le jeu pour répondre correctement et sérieusement à cette enquête proposée. Pour effectuer l'analyse et le bilan des résultats de l'enquête, j'ai procédé tout d'abord à une classification des réponses proposées en m'appuyant sur le système de notation scolaire (A, CA, NA) pour connaître précisément le pourcentage de réussite correspondant à une connaissance pleine et entière du « fait religieux à l'école élémentaire » chez les étudiants. Par respect de confidentialité, les questions relevant de la réflexion personnelle n'ont pas été classées, mais elles m'ont permis de cibler la sensibilité et l'état d'esprit des étudiants face à ce sujet.

2) Analyse-bilan de l'enquête

Après réception des enquêtes remplies par les étudiants, j'ai pu analyser les réponses et les catégoriser. Le but est de cibler précisément ce qui fait défaut aux étudiants, futurs enseignants, pour leur permettre d'accroître leurs connaissances sur le sujet proposé.

Pour analyser en détail les résultats obtenus suite au bilan de l'enquête, je les ai classés par thématique comme suivant :

- 1) Connaissance de la place du « fait religieux » dans les instructions officielles de 2008 (et ce, depuis 2002) et connaissance des dates fondamentales propres à mon sujet d'étude
(Telles que 1881/1882, 1905, 2002, 2004)

Il ressort des résultats des enquêtes remplies par les étudiants, que ceux-ci ont une bonne connaissance des instructions officielles (sans y avoir eu recours pour les réponses aux questions) et de la place du fait religieux. Ils parviennent à distinguer sa place au sein même des grandes périodes historiques traitées au cycle 3. On constate que le recours aux instructions officielles chez les étudiants est devenu un automatisme, et que par ailleurs, les enseignements dispensés dans le cadre du Master « spécialité professorat des écoles » permettent à bon nombre d'étudiants de savoir précisément le contenu de chaque domaine d'enseignement à l'école primaire. Seulement quelques étudiants de première année de Master n'ont pas su répondre entièrement aux questions portant sur l'actualité récente de mon sujet de mémoire (à savoir les dates précises de l'intégration du fait religieux dans les instructions officielles et la date concernant la loi sur le voile islamique). En effet, les récents débats autour de « l'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire » sont mal connus des étudiants. C'est sur cet axe que j'ai abordé précédemment, dans une seconde partie, la « prise de conscience récente » autour du sujet pour permettre aux étudiants d'en prendre connaissance et ainsi faire face à l'actualité qui nous entoure.

2) Les trois religions du Livre : *Judaïsme, Christianisme et Islam*

A propos de la connaissance historique des trois religions du Livre, tous les étudiants ont su répondre aux questions dans leur intégralité. Cela ne leur pose aucun problème dans le sens où elles font partie intégrante des programmes d'histoire et qu'un enseignement spécifique à ce domaine a lieu au sein du Master.

Cependant malgré leurs connaissances historiques à ce sujet, cela ne signifie pas qu'ils sachent comment mettre en place cet enseignement à l'école élémentaire. En effet, il faut une bonne connaissance du sujet tout en faisant face à l'actualité récente à propos du fait religieux et de son enseignement.

3) Questions relatives à un avis personnel (sur le fait religieux)

Il ressort dans la majorité des réponses des étudiants, que ceux-ci ont des craintes à propos de l'enseignement du fait religieux à l'école élémentaire. En effet, ils se demandent comment réagir face aux craintes des élèves et des parents à ce sujet. Il faut pouvoir aborder sereinement ce thème et bien dissocier la connaissance historique des religions du dogme en question.

Une partie des étudiants a répondu que pour faire face aux craintes des élèves et des parents, il faut préciser que la connaissance historique des religions amènent au vivre ensemble et à la tolérance et qu'une sensibilisation doit être effectuée en instruction civique et morale. Un référent de la laïcité (sur les trois religions du Livre) doit constituer une activité indispensable en classe avec les élèves.

En bilan de l'analyse des résultats des enquêtes distribuées, j'ai pu constater les lacunes des étudiants face à ce sujet et j'espère ainsi pouvoir apporter quelques réponses à leurs multiples questions. Tous ont affirmé qu'il s'agissait d'un sujet « délicat » à aborder avec des élèves, et qu'il leur manquait des pistes d'exploitation en situation d'apprentissage.

En effet, d'après l'arrêté du 19 décembre 2006 portant sur le cahier des charges de la formation des maîtres en I.U.F.M « *L'école est le lieu de la formation du citoyen et donc de la construction d'une culture commune pour vivre ensemble. Cette culture repose sur le partage des valeurs républicaines communes. Elle suppose des savoirs scientifiquement établis, elle repose aussi sur la prise en compte des diversités culturelles et religieuses de la France d'aujourd'hui. Les savoirs concernant le fait religieux - histoire, œuvres, patrimoine, compréhension du monde actuel...- sont enseignés dans la cadre des différentes disciplines, mais il est indispensable que tous les professeurs bénéficient d'une formation solidement ancrée dans un apprentissage de la pratique de la laïcité* ».

De plus, d'après une étude, on relève que « 84,6 % des professeurs déclarent avoir connu des problèmes lors de cours où le fait religieux est présent. Ce chiffre atteint 89,3 % des professeurs de formation continue, ce qui semble logique dans la mesure où ayant plus

d'ancienneté, ils ont été confrontés à davantage de classes et de situations que leurs collègues de formation initiale. »²⁶.

J'ai par ailleurs pu fournir un document synthèse (annexe) aux étudiants qui traitent des trois religions du Livre. Ce document explique notamment la naissance des trois religions du Livre, leurs points communs et différences mais également en complément à ce document un référent de la laïcité (présenté dans mon mémoire ensuite).

✓ **Le fait religieux dans les Instructions officielles (B.O de 2008)**

(Annexe 12)

Dans les Instructions officielles de 2008, il est indiqué dans le domaine « Culture humaniste » que celle-ci « ouvre l'esprit des élèves à la diversité et à l'évolution des civilisations, des sociétés, des territoires, des faits religieux et des arts ; elle leur permet d'acquérir des repères temporels, spatiaux, culturels et civiques »²⁷. Pour reprendre le préambule du B.O de 2008 de l'enseignement secondaire, il est indiqué aussi que dans les programmes « la place est faite à l'enseignement des faits religieux en les rattachant à l'étude des contextes dans lesquels ils se sont développés afin d'en comprendre les fondements ».²⁸

Cet enseignement à l'école élémentaire est appuyé dans le rapport Debray de 2002 lorsque celui-ci affirme son importance lorsqu'il écrit « *Comment comprendre le 11 septembre 2001 sans remonter au wahhabisme, aux diverses filiations coraniques, et aux avatars du monothéisme ? Comment comprendre les déchirements yougoslaves sans remonter au schisme du filioque et aux anciennes partitions confessionnelles dans la zone balkanique ? Comment comprendre le jazz et le pasteur Luther King sans parler du protestantisme et de la Bible ? L'histoire des religions n'est pas le recueil des souvenirs d'enfance de l'humanité; ni un catalogue d'aimables ou funestes bizarreries* ».²⁹

Il en ressort premièrement que le « fait religieux » est présent dans toutes les périodes abordées au cycle 3 avec une part très importante pour les périodes de l'Antiquité et du Moyen-âge. Cependant, il n'est pas enseigné en tant que discipline à part entière mais

²⁶ In Congrès International d'Actualité de la Recherche en Education et en Formation (AREF) France (2007)

²⁷ In « B.O hors-série n° 3 du 19 juin 2008 ».

²⁸ Idem

²⁹ In rapport Régis Debray, février 2002, « l'enseignement du fait religieux dans l'Ecole laïque ».

plutôt en lien avec différentes matières comme notamment l'Histoire et la Géographie mais également l'histoire des arts et les arts visuels.

Le « fait religieux » se manifeste précisément d'après les instructions officielles de 2008 dans les thèmes suivants³⁰:

- ✓ **Antiquité** : la christianisation du monde gallo-romain
- ✓ **Moyen Âge** : le rôle de l'Eglise, conflits et échanges en Méditerranée (les Croisades, l'Islam)
- ✓ **Les Temps modernes** : catholiques et protestants
- ✓ **La Révolution française et le XIX^{ème} siècle** : l'installation de la démocratie et de la République (Jules Ferry et l'école gratuite, obligatoire et laïque 1881/1882 ; loi de séparation des Eglises et de l'Etat 1905)
- ✓ **Le XX^{ème} siècle et notre époque** : l'extermination des Juifs et des Tziganes par les nazis

Dans le classement ci-dessus, on constate la part importante de la religion dans notre Histoire. Pour bien comprendre la présence des trois religions du Livre dans le monde actuel, il est indispensable d'en connaître les origines passées. Dans les instructions officielles de 2008, les religions mentionnées appartiennent avant tout à la grande famille du monothéisme, même si l'étude du polythéisme gallo-romain sert de contrepoint à celle de la christianisation de la Gaule. Pour la période moderne, le fait religieux est présent à travers notamment la nouvelle vision du monde engendrée par la Réforme.

La culture humaniste représente à elle seule, 2 x 78 heures, réparties sur les trois niveaux du cycle des approfondissements. On distingue d'une part l'histoire, la géographie et l'instruction civique et morale, puis d'autre part les pratiques artistiques et l'histoire des arts.

En effet, on constate que le « fait religieux » apparaît également dans les pratiques artistiques et l'histoire des arts.

Dans les instructions officielles de 2008, il est indiqué dans le domaine « Histoire des arts » pour la période du Moyen Âge, que les élèves doivent connaître « l'architecture religieuse (une église romane, une église gothique, une mosquée, une abbaye) et la

³⁰ Idem

« musique religieuse (un chant grégorien) et musique profane (une chanson de troubadour) ». ³¹ C'est la seule période en histoire des arts qui évoque le fait religieux.

Pour les arts visuels « lire une œuvre artistique, littéraire ou picturale, cela rend souvent nécessaire le recours à des références puisées dans le corpus aux trois grandes religions monothéistes. Par l'architecture et la décoration de certains édifices religieux on peut sensibiliser les élèves aux trois religions, ils doivent être capables de reconnaître l'appartenance religieuse des lieux de culte d'après les architectures, les décors extérieurs. Le vocabulaire peut être utilisé : église, clocher, girouette, portail, gargouille, vitrail, mosquée, minaret, coupole, étoile à 5 branches, étoile de David, synagogue...l'enseignant peut alors aborder la notion de symbole. Mais cette histoire des religions s'effectue aussi à travers l'analyse d'œuvre d'art ».

Les nouveaux programmes scolaires offrent donc une part importante au « fait religieux ». Cependant même si le fait religieux n'est pas abordé explicitement en instruction civique et morale, il peut être abordé dans des sujets tels que la laïcité, la tolérance, etc. C'est ce qu'indiquent les instructions officielles de 2008 lorsqu'il est écrit que les élèves doivent prendre conscience du « respect de valeurs partagées, l'importance de la politesse et du respect d'autrui » ou encore « les règles élémentaires d'organisation de la vie publique et de la démocratie : le refus des discriminations de toute nature, [...] » ³².

Dominique Borne, membre du conseil de direction de l'I.E.S.R et grand historien insiste sur l'importance de cet enseignement aux élèves de l'école élémentaire lorsqu'il dit que « L'étude du religieux débouche naturellement sur tous les problèmes d'aujourd'hui. Il n'apporte à ces problèmes aucune réponse globale. Il apprend à mieux respecter l'autre, à identifier des signes, à reconnaître des langages, à donner sens au monde ».

³¹ In « B.O hors-série n° 3 du 19 juin 2008 ».

³² Idem

✓ **Modèle de préparation d'une séance : « Naissance du Christianisme »**

(Voir Annexes 13 : documents d'appui pour la séance)

Dans le cadre de mon mémoire, j'ai décidé de créer une séance d'enseignement en accord avec l'intitulé de mon sujet. Tout en intégrant le fait religieux, j'ai travaillé principalement sur la mise en place d'une séance sur la « Naissance du christianisme ». Le but ici, est d'apporter de possibles pistes pour les étudiants en Master SMEEF « professorat des écoles » qui ont des craintes quant à cet enseignement. La séance que je propose est le fruit d'un travail qui lie l'aspect historique des religions du Livre dans le respect du principe de laïcité. J'ai sélectionné des documents me permettant d'effectuer du mieux possible la séance, en accord avec les programmes de l'Education nationale.

Analyse et bilan de préparation de la séance

L'analyse qui va suivre me permet de tirer un bilan sur les difficultés liées à la conception de cette séance, les attentes quant à sa mise en place mais également les « obstacles » à éviter pour les enseignants.

Lors de la conception de cette séance d'enseignement portant sur la « Naissance du Christianisme » à destination des élèves de cycle 3 (CE2), il m'a fallu tout d'abord analyser attentivement les attentes définies dans les instructions officielles de 2008 pour connaître précisément ce que le Ministère de l'Education nationale conseille de travailler.

J'ai constaté dans un premier temps, que pour la période « Antiquité », le thème de la « Christianisation du monde gallo-romain » devait être abordé dans cette période historique. Les élèves doivent connaître le contexte de naissance du Christianisme ainsi que les grands principes de la religion chrétienne.

Un travail à partir de documents variés sera exploité tout au long de la séance avec notamment l'analyse d'une œuvre artistique : « la crucifixion du Christ ».

L'enseignant doit prendre des précautions pour ne pas tomber dans le « prosélytisme » de la religion chrétienne. En effet, son rôle est de conduire les élèves à découvrir les racines de nos religions actuelles dans un contexte historique, et pour ce faire il est primordial d'expliquer « historiquement » la naissance de la religion chrétienne et ses racines.

Les élèves vont travailler sur une thématique commune avec une documentation variée ; les groupes constitués de manière hétérogène permettent de pratiquer des « échanges » entre des élèves de niveau faible et des élèves de niveau plus élevé, sans pourtant dénigrer certains élèves.

Séquence d'enseignement : « Naissance du Christianisme »

Domaine / sous-domaine : Culture humaniste / Histoire

Cycle – niveau : cycle 3, CE2

Période : L'Antiquité

Objectifs notionnels : Comprendre et utiliser le vocabulaire spécifique à l'intitulé de la séance d'apprentissage.

Notions abordées

Jésus, monothéisme, Messie, amour, Salut, crucifixion, résurrection, miracle, Christianisme, Evangiles, Sanctuaire, église.

Objectifs de savoir-faire : Développer l'observation, relever des informations dans des documents, comprendre le contexte de naissance du christianisme, identifier et savoir situer des lieux sur une carte, situer chronologiquement la période et les événements.

Dans les Instructions officielles de 2008, il est indiqué pour le domaine « Culture humaniste » que celle-ci « ouvre l'esprit des élèves à la diversité et à l'évolution des civilisations, des sociétés, des territoires, des *faits religieux* et des arts ; elle leur permet d'acquérir des repères temporels, spatiaux, culturels et civiques. ». En outre elle permet également de « comprendre l'unité et la complexité du monde. Elle développe chez les élèves curiosité, sens de l'observation et esprit critique ».

Pré-requis :

Concernant la période de l'Antiquité, abordée en CE2, les élèves doivent avoir vu préalablement à ma séance proposée ici :

- « **Les Gaulois, la romanisation de la Gaule** ».

- **Séance introductive : « le polythéisme » (notions spécifiques : dieu(x), déesses, temple, sacrifices, religion)**

Dans cette séance sur le « polythéisme », les élèves ont travaillé sur la symbolique des dieux romains / grecs (le tonnerre pour Zeus / Jupiter, la tempête pour Neptune), sur les lieux de culte des Romains (Temples des dieux) => le polythéisme chez les Romains ; la croyance en plusieurs dieux. Ici, l'entrée par le polythéisme et la religion permet de poser les jalons quant au monothéisme à venir avec le Christianisme et le Judaïsme et ainsi faire un parallèle entre la religion romaine et la religion juive / chrétienne où les croyances sont différentes.

Il est important dans cette séquence, d'amener les élèves à comprendre le contexte de naissance et diffusion du christianisme d'un point de vue historique.

Déroulement général de la séance

- 1) Phase de rappel sur la civilisation gallo-romaine, le polythéisme (et les notions spécifiques) : séance travaillée préalablement.
- 2) Questionnement : « **Les autres peuples de l'Empire avaient-ils les mêmes croyances ?** » (pour amener les élèves ensuite sur la naissance du Christianisme).
- 3) Emission des hypothèses
- 4) Mise en activité
- 5) Bilan, trace écrite

Phases d'activité : annexes 13

- 1) Les autres peuples de l'Empire avaient-ils les mêmes croyances ? **en groupe**

Repérer sur la carte : la Gaule, la Palestine, Rome, Nazareth.

Etude du document 1 : texte et carte

Correction collective au tableau, projection du document au TBI, explications.

Résultats attendus = d'après le texte du document 1, on comprend que les Hébreux ne croient qu'en un seul Dieu (monothéiste). Leur croyance constitue le Judaïsme, religion des Juifs. Au 1^{er} siècle de notre ère, Jésus de Nazareth est à l'origine d'une nouvelle religion issue du Judaïsme : le christianisme.

2) Analyse d'une œuvre « la crucifixion du Christ » (document 3)

« A votre avis que sont les évangiles ? » (Document 3) => [Les évangiles racontent la vie de Jésus et son enseignement.](#)

[Correction collective au tableau, projection du document au TBI, explications.](#)

Trace écrite à l'issue de la séance :

Dans l'Empire romain, *les Hébreux* ne croient qu'en un seul dieu, ils sont monothéistes contrairement aux Romains qui en vénèrent plusieurs et sont donc polythéistes. Ces Hébreux sont de religion juive. Au 1^{er} siècle de notre ère, Jésus de Nazareth est à l'origine d'une nouvelle religion issue du Judaïsme : le christianisme. Il promet le Salut, c'est à dire la vie éternelle après la mort, à ceux qui le suivent. Mais, vu comme un agitateur, il est arrêté, jugé et crucifié. Après la mort de **Jésus**, ses fidèles croient qu'il est ressuscité (revenu à la vie) et répandent son enseignement. C'est la naissance du christianisme.

Nous connaissons la vie de Jésus et son enseignement grâce aux Evangiles qui sont rassemblés dans un livre : « le Nouveau Testament ».

✓ Référent « les trois religions du Livre » : annexe n°14

La connaissance des trois religions du Livre à l'école élémentaire est primordiale. En effet, pour reprendre le préambule du B.O de 2008 de l'enseignement secondaire, il est indiqué que dans les programmes « *la place est faite à l'enseignement des faits religieux en les rattachant à l'étude des contextes dans lesquels ils se sont développés afin d'en comprendre les fondements* ».

Pour ce faire, j'ai décidé de mettre en place une séance qui aura pour objectif la création d'un référent de la laïcité (panneau-référent pour la classe). Il est à préciser que cette séance doit être mise en place uniquement lorsque les trois religions du Livre ont été abordées en classe d'après le programme officiel en Histoire. L'idée phare de ce référent, est de permettre aux élèves de caractériser chacune des trois religions (symboles, lieux de cultes, livre sacré, lieu d'origine). Il s'agit en quelque sorte d'une activité bilan autour de laquelle les élèves vont devoir classer des images (**situation motivante**) qui caractérisent chacune des trois religions du Livre dans un tableau (à trois colonnes ; une colonne par religion, confère annexe). Cette activité de tri d'images peut-être considérée comme une « évaluation » de fin de séquence ou alors une « évaluation diagnostique » pour évaluer les représentations mentales des élèves sur le thème proposé par l'activité.

Les élèves doivent dans un premier temps procéder au tri et au classement des images (**travail en groupe de besoins** sur une thématique commune avec une documentation riche et variée sur les trois religions du Livre). Après ce tri, ils doivent inscrire le nom de chaque religion dans une colonne puis ensuite attribuer une caractéristique à chaque image par religion (par exemple pour l'Islam : le lieu de culte = la Mosquée, image n°. ; symbole = la main de Fatma ...).

Après avoir terminé cette activité, l'enseignant procède à la synthèse entre pairs avec validation du travail réalisé par les groupes sous la conduite de l'enseignant. Celui-ci distribue individuellement un tableau identique à celui proposé pendant l'activité, qui servira de référent sur les trois religions du Livre. L'enseignant montre le référent qui va être affiché dans la classe et qui correspond au travail fourni par les élèves lors du tri et du classement d'images. Dans chaque colonne spécifique à une religion, des images informent de la ressource en question (par exemple pour le Judaïsme : symbole = étoile de David avec l'image correspondante).

Le rôle de l'enseignant dans la préparation de cette activité, est de proposer des images caractéristiques des trois religions du Livre, images qui doivent être « universelles », par

exemple que l'on trouve très souvent dans les manuels scolaires. Il ne s'agit pas ici de promouvoir telle ou telle religion mais plutôt que les élèves en comprennent l'essentiel c'est-à-dire qu'il y a 3 grandes religions monothéistes (à un seul Dieu), le **Judaïsme**, le **Christianisme** et **l'Islam**. En effet, « *L'un des rôles fondamentaux de l'école est de donner aux élèves des repères culturels indispensables à la compréhension du monde dans lequel ils évoluent* ».

Conclusion

Un des enjeux de cet enseignement est aussi de montrer aux différentes communautés d'une France multiculturelle que des traits particuliers de leurs cultures les

rapprochent plus qu'ils ne les séparent

Bibliographie

Articles

- ✓ BRIZARD C., 2003, Les dieux et les maîtres : comment enseigner le fait religieux à l'école, *Le Nouvel observateur*, n°2033.
- ✓ DOYENS C., 1996, Le fait religieux dans l'enseignement, *Etudes*, p471-480.
- ✓ KESSAS P., 2008, Ecriture, raisonnement et construction du concept de « croisade » à l'école élémentaire, *le cartable de Clio n°8*, p170-182.
- ✓ REMOND R., 2004, Cent ans de laïcité française, *Etudes*, n°1, p56-66.

Documents officiels

- ✓ Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2008, numéro hors-série, Paris.
- ✓ JOUTARD P., 1989, rapport au ministre de l'éducation nationale « l'enseignement de l'histoire des religions à l'Ecole », Paris.
- ✓ DEBRAY R., 2002, rapport au ministre de l'éducation nationale « l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque », Paris.

Instruments de travail

- ✓ BAUBEROT J., 2002, « Laïcité », *Encyclopaedia universalis*, 13, p257-262.
- ✓ BAUBEROT J., 2004, « Laïcité », *Dictionnaire encyclopédique*, p857.

Manuels scolaires

- ✓ CHANGEUX-CLAUS F. (dir.), 2010, Histoire cycle 3 le guide du maître, Paris, éditions Magnard.
- ✓ CHANGEUX-CLAUS F. (dir.), 2007, Histoire cycle 3 évaluation des connaissances et des savoir-faire, Paris, éditions Magnard.

Ouvrages pédagogiques

- ✓ BROWN A. (dir.), 1999, Les religions du monde expliquées aux enfants, Paris, Hachette.

Ouvrages spécialisés

- ✓ BARBIER M., 1995, *La laïcité*, Paris, éditions l'Harmattan.
- ✓ BOUCHET G., 1996, *Laïcité et enseignement*, Paris, Armand Colin.
- ✓ BOUSSINESQ J., 1994, *La laïcité française-Mémento juridique*, Paris, Points-Seuil
- ✓ COIRAULT M., 1994, *Pour connaître les fêtes juives, chrétiennes, musulmanes*, Paris, Cerf.
- ✓ HAARSCHER G., 2004, *La laïcité*, Paris, PUF.
- ✓ KINTZLER C., 1984, *Condorcet - L'instruction publique et la naissance du citoyen*, Paris, Folio-Essais.
- ✓ LEVY I., 2003, *Pour mieux comprendre les pratiques religieuses des Juifs, des Chrétiens et des Musulmans*, Paris, Presse de la Renaissance.
- ✓ NOUAILHAT R., 2003, *Enseigner le fait religieux : un défi pour la laïcité*, Paris, Nathan.
- ✓ PENA-RUIZ H., 2003, *Ou'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Gallimard.
- ✓ SIRAT R-S., CAPELLE P., BOUBAKEUR D., JOUTARD P., 2003, *L'enseignement des religions à l'école laïque*, Paris, Salvator.

Sitographie

- ✓ Site internet de l'Assemblée nationale ; www.assemblee-nationale.fr
- ✓ Institut européen en sciences des religions ; www.iesr.ephe.sorbonne.fr
- ✓ Institut d'études des faits religieux de l'Université d'Artois ; www.ief.fr.univ-artois.fr
- ✓ Site internet France Culture, Actualité politique et culturelle ; www.franceculture.com
- ✓ Site officiel du musée du Louvre à Paris ; www.louvre.fr

Table des matières : Annexes

Annexe 1 : Bibliographie « Enseigner le fait religieux », Académie de Grenoble (2007)

Annexe 2 : Décret du 21 février 1795 (Première séparation de l'Eglise et de l'Etat)

Annexe 3 : Concordat de 1802

Annexe 4 : Loi Guizot 1833

Annexe 5 : Loi Falloux 1850

Annexe 6 : Les lois laïques de Jules Ferry (1881-1882)

Annexe 7 : Circulaire de Jules Ferry (1883) aux instituteurs

Annexe 8 : Loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905)

Annexe 9 : Historique des affaires des voiles (1989-2003)

Annexe 10 : loi de 2004 sur le port des signes religieux

Annexe 11 : Enquête sur le fait religieux en 11 points

Annexe 12 : Programmes 2008 (Culture humaniste -> Histoire)

Annexe 13 : Documents élèves (séance : Naissance du Christianisme)

Annexe 14 : Référent des trois Religions du Livre (document élève)

Annexe 15 : L'enseignement du fait religieux en Europe

Enseigner le fait religieux à l'école élémentaire

Résumé

« Sans disposer des clés nécessaires, comment comprendre Phèdre ou Dom Juan, les pyramides d'Égypte ou Sainte-Sophie d'Istanbul ? Comment percevoir le sens d'une cathédrale, d'une mosquée, d'une synagogue ? Comment maintenir vivante et vivace une part essentielle de l'héritage que nous ont transmis les civilisations du Livre ? ». Cette citation du Ministre délégué à l'Enseignement scolaire Xavier Darcos montre à quel point il est nécessaire d'enseigner le fait religieux pour comprendre des points fondamentaux de notre Histoire. Les faits religieux ne relèvent pas d'une approche spécifique, ils s'inscrivent dans une démarche de raison.

L'enseignement du fait religieux a pour but de renforcer la laïcité, en la sauvant de justesse d'un appauvrissement culturel.

Mots-clés : fait religieux, enseignement, laïcité, rapport